

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1002

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Mathiasin, Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Bodart, M. Bruneau, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry, M. Warsmann et Mme Yousseuffa

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter la cinquième phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et ceux de développement de filières à forte valeur ajoutée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que les projets d'avenir agricoles doivent aussi privilégier les projets de développement de filières agricoles à forte valeur ajoutée.

Dans les territoires ultramarins en particulier, le potentiel agricole est considérable, notamment dans des filières à forte valeur ajoutée comme les plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM).

Toutefois, ce potentiel reste encore insuffisamment pris en compte dans nos politiques publiques. Il convient donc de l'inscrire clairement dans notre stratégie agricole.

Cet amendement est inspiré par les Jeunes Agriculteurs de Guadeloupe.